



Redressement d'isf - compétence territoriale

Par **Antoine Maurice**, le **04/12/2011 à 23:35**

Bonjour,
Pourriez-vous s'il vous plaît m'aider sur le sujet suivant?
Je fais l'objet d'un redressement d'ISF concernant un immeuble parisien. J'habite par ailleurs à Angers.
Or cette proposition de rectification m'est adressée à mon domicile angevin par:
La direction générale des finances publiques
Direction régionale d'Ile de France et du département de Paris
Pôle de gestion fiscale Centre et services spécialisés
Brigade de fiscalité immobilière
9 rue d'Uzès
75074 Paris
Pourriez vous me dire si cet organisme a la compétence pour me redresser sachant que je paie mon ISF à Angers?
Je vous en remercie d'avance.
Antoine

Par **Antoine Maurice**, le **07/12/2011 à 11:51**

Merci pour votre réponse je vais maintenant m'assurer de ce point.
Cordialement,
Antoine

Par **francis050350**, le **26/12/2011 à 14:10**

Bonjour ,
Effectivement les services compétents sont ceux du lieu de situation du bien .
les erreurs de calcul des rappels d'ISF ne sont pas l'essentiel du problème et ne donneront aucune conséquence à mon avis .
le plus important , c'est les termes de comparaison cités par l'inspecteur qui doivent TOUJOURS être antérieurs au 1er janvier de l'année de référence et concerner des biens intrinsèquement similaires si ce n'est identiques .
C'est là le véritable problème .
1er impératif ! Toujours contester les rappels , demander en contestant un délai

supplémentaire de 30 jours pour répondre et en même temps demander la commission départementale de conciliation de votre département (vous avez le droit de demander le "dépaysement" de Paris vers chez vous) ;après votre 2ème réponse ou vous ne réitérez pas la demande de la commission , mais toujours en contestant la comparaison des termes cités , vous attendez . rnL'inspecteur vous enverra une lettre 3926 . Vous ne répondez pas !rnS'il met en recouvrement c'est une erreur de procédure car il doit aller en commission avant .rnVoyez donc une réclamation simple avec sursis à paiment pour ce simple motif .rnVous avez 99 chances sur 10 qu'il commette l'erreur .rnIl doit ensuite recommencer la procédure et rebelotte , cette fois commission et contestation , on gagne toujours une diminution de base importante en contestant.rnCes procédures sont "ma petites danseuse" J'adore .rnJe suis un spécialiste dans ce domaine et je ne compte plus les autres erreurs de procédure (défaut de motivation de la lettre 3905 ou 3926 , des mises en recouvrement , de l'avis des commissions etc....)rnAvec de la volonté , on casse leur job!!!